

## DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of May 6, 2022, at 10:00 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 6 mai 2022 à 10h00.



-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the CFIA  
Présidente de l'ACIA

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Schedule**

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 53 (PCZ-53)**

Starting at the intersection of the Canada/USA border and Route 202.

North to Gore Road.

Northeast to Rockburn Road.

Northwest to Fairview Road.

North to Dewittville Bridge Road.

Northwest to Route 138 A.

Northeast to Seigneurial Road.

Northwest to New Erin Road.

Southwest to Route 202.

Northwest to Church Road.

Southwest to Planches Road.

Northwest to Concession Road-Quesnel.

Southwest to Montée Quesnel.

Southeast to Rivière-la-Guerre Road.

Southwest to Montée Cooper.

Southeast to Leahy Road.

Southwest to Montée de Cazaville.

Southeast to Route 138.

South to Trout River Canada/USA Border.

East along the Canada-United States of America boundary line to Route 202 North.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 53 (ZCP-53)**

À partir de l'intersection de la Frontière Canada - États-Unis-d'Amérique et de la Route 202.

Vers le nord jusqu'au ch Gore.

Vers le nord-est jusqu'au ch Rockburn.

Vers le nord-ouest jusqu'au ch Fairview

Vers le nord jusqu'au ch du Pont Dewittville..

Vers le nord-ouest jusqu'à la Route 138 A.

Vers le nord-est jusqu'au ch Seigneurial.

Vers le nord-ouest jusqu' au ch de New Erin.

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 202.

Vers le nord-ouest jusqu'au ch de l'Église.

Vers le sud-ouest jusqu'au ch de Planches.

Vers le nord-ouest jusqu'au ch de la Concession-Quesner.

Vers le sud-ouest jusqu'à la Montée Quesnel

Vers le sud-est jusqu'au ch de la Rivière-la-Guerre.

Vers le sud-ouest jusqu'à la montée Cooper.

Vers le sud-est jusqu'au ch Leahy.

Vers le sud-ouest jusqu'à la Montée de Cazaville.

Vers le sud-est jusqu'à la Route 138.

Vers le sud jusqu'à la Frontière Canada et États-Unis-d'Amérique de Trout River.

Vers l'est en suivant le tracé de la ligne de séparation de la frontière entre le Canada et les États-Unis-d'Amérique jusqu'à la Route la Route 202 nord.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.